Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

**BGE EURE-ET-LOIR – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025**

N°BC2023-051

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **25** |
| Nombre de présents | **21** |
| Nombre de pouvoirs | **0** |
| Votants | **21** |
| Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME | |

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

**Étaient Présents :**
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

**Étaient excusés :**
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**
La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association BGE EURE-ET-LOIR, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association BGE EURE-ET-LOIR a pour objectif de soutenir la création d'entreprise et œuvre pour qu'elle soit une réalité accessible à tous. En accompagnant les entrepreneurs à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise, elle se mobilise pour sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Cette structure apporte des conseils personnalisés et des formations à la carte pour trouver ou enrichir son idée de création d'entreprise, faire le point sur ses compétences, mener son étude de marché, établir son plan d'affaires, trouver des financements pour son projet de création ou de reprise d'entreprise, maitriser ses outils de gestion, choisir le statut juridique, fiscal et social qui convient.
Elle intervient également après création ou reprise d'entreprise en proposant un suivi individualisé durant les premières années d'activité.
Pour la période 2023-2025, la BGE EURE-ET-LOIR et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se sont fixées les axes de collaboration suivants :
- Projet 1 : **Action : « Créer et développer ma TPE en pays Drouais » ;**
- Projet 2 : **Action : Animation du réseau économique des partenaires et des entrepreneurs**

Il est proposé d'accorder à la BGE EURE-ET-LOIR, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus :
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € annuel qui sera versée en deux fois ; un acompte de 5 000 € à la signature de la convention et le solde après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.
- une subvention en nature par mise à disposition de cinq (5) bureaux à titre gratuit valorisée à hauteur de 19 136,16 € annuel.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens joints.

*VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;*
*VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),*
*VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,*
*VU l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement annuel à l'association BGE EURE-ET-LOIR d'une subvention de 10 000 € ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association BGE EURE-ET-LOIR pour la période 2023-2025 ;
**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**Dreux, le** 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

**Gérard SOURISSEAU**
**Président**

**Emmanuelle BONHOMME**
**Secrétaire de séance**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.